

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Sport

2023/172. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la FFJ pour la mise en place d'un dojo solidaire

Intercommunalité et Mutualisation

2023/173. Conventions pour la fourniture et la livraison de repas à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

2023/174. Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

2023/175. Mise à disposition de personnel communal dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » à la communauté de communes de Flandre intérieure

2023/176. Modification du montant de l'attribution de compensation de la ville d'Hazebrouck

Aménagement, Transition énergétique et Mobilité

2023/177. Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la ville d'Hazebrouck

2023/178. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour des travaux de signalisations verticales Boulevard Abbé Lemire

2023/179. Demande de subvention auprès de la Maïf dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maïf pour le vivant - Natura 2050 »

2023/180. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2023

Culture et Pratiques Culturelles

2023/181. Modification de l'autorisation de programmes portant sur la construction de la médiathèque

2023/181bis. Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Attractivité commerciale

2023/182. Ouverture des commerces le dimanche - fixation de la liste des dimanches pour l'année 2024

Vie Associative

2023/183. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2024

2023/184. Annulation d'avance(s) sur subvention(s) aux associations - Exercice 2023

2023/185. Subventions aux associations

2023/186. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2024

Etat Civil - Cimetières

2023/187. Tarifs des cimetières - Année 2024

2023/188. Principe de rémunération des agents recenseurs - Année 2024

Régie des Eaux et Assainissement

2023/189. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement Quartier du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete

2023/190. Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux : Décision modificative n°1

2023/191. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024

2023/192. Modification non substantielle du marché n°22ASS005_AR pour des travaux d'assainissement rue de Vieux Berquin et dans les rues adjacentes

2023/193. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux modification de dispositions administratives et comptables

Finances

2023/194. Commune d'Hazebrouck budget principal ville décision modificative n°3

2023/195. Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024

Fonctionnement des services

2023/196. Marché n°23AC046_LH : fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la ville d'Hazebrouck et de ses services annexes en 5 lots - procédure d'appel d'offres ouvert

2023/197. Marché n°22ST003_CD/GD : travaux d'aménagement du parking pôle enfance et musique à Hazebrouck protocole d'accord transactionnel avec la société Colas France

2023/198. Mise à disposition de personnel communal au service transport

2023/199. Mise à disposition de personnels au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2023/200. Compte épargne temps revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation

2023/201. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck modification du temps de travail d'un emploi

2023/202. Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information

2023/203. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux-mille-vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	35
Présents :	25
Absents ayant donné Pouvoir :	9
Absent :	1

PRESENTS :**Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,**

M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE

Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEULLERIE, M. DELVA,

Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS, Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ

Conseillers Municipaux.**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
M. PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEU	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Madame Élise DORMION-ROUSSEZ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

L'Assemblée désigne à l'unanimité Madame Élise DORMION-ROUSSEZ, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
M. PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEU	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPALIntervention de Monsieur le Maire

Nous allons commencer ce conseil municipal en évoquant deux événements familiaux et personnels qui ont touché des membres du conseil municipal. Je voudrais adresser nos condoléances à Adrian Meirland qui a perdu son papa et Fabrice Perleïn qui a perdu son beau-père, Monsieur Alain Broudoux.

La ville d'Hazebrouck va connaître à nouveau de grandes fêtes autour du vélo l'année prochaine et en 2025. Je l'ai annoncé en CCFL, je le redis, ici, ce soir. Nous serons très heureux d'accueillir en 2024, sous l'égide de la communauté d'agglomération mais sur le territoire d'Hazebrouck et plus particulièrement Espace Flandre, un très bel événement puisque la fédération française de cyclisme, qui a visiblement apprécié son passage en Flandre et à Hazebrouck l'année dernière, a décidé de choisir à nouveau la Flandre et Hazebrouck pour son congrès annuel. Nous les accueillerons à la fin du mois de février 2024. Plus de 350 congressistes qui seront présents sur la commune d'Hazebrouck.

L'autre bonne nouvelle qui a fait la une des actualités ces dernières semaines c'est la présentation du grand départ du tour 2025, qui après Bilbao, puis après Florence, a décidé de choisir le département du Nord. Il passera par Hazebrouck pour la première étape de cette édition 2025. Cela sera une première de voir passer le tour de France en centre-ville d'Hazebrouck le 5 juillet 2025.

Nous serons au rendez-vous de ce bel événement national. Nul doute qu'il y a des liens entre la capacité que nous avons eu à montrer notre force pour organiser des événements importants, comme les championnats de France de cyclisme cette année, pour organiser à nouveau et être aux côtés d'un événement majeur qui se déroulera dans le Département du Nord. Je remercie, particulièrement, le Président du Conseil Départemental qui s'est impliqué sur la venue du tour de France en 2025.

Nous sommes à quelques jours des fêtes de Noël, des fêtes de fin d'année. Nous avons déjà vécu deux semaines de festivités chargées, rythmées. Je veux remercier l'ensemble des acteurs pour l'organisation de ces fêtes de Noël, plus particulièrement Henri Burghelle et Bernard Dentener qui ont contribué à l'organisation de ces festivités. De nombreuses animations sont proposées, les pauses gourmandes, nous en aurons encore demain soir. Nous vous invitons à venir découvrir les produits « Je suis de Flandre » sous le chapiteau, la patinoire sans oublier nos commerçants qui se sont associés à ces festivités, les artisans qui occupent la vingtaine de chalets que propose le village de Noël. Je veux remercier l'ensemble des services de la ville d'Hazebrouck qui ont travaillé à l'organisation de ce village, les services techniques qui ont effectué un travail remarquable et qui ont mis l'accent cette année sur les décorations. Bien sûr remercier nos habitants et les visiteurs qui sont au rendez-vous de ce très bel événement.

Le début du mois de décembre a aussi marqué la réussite de l'après-midi cabaret organisé par Josette Delecoeuillerie. Une première et un vrai succès, avec plus de 380 participants à Espace Flandre pour cette journée, nul doute que nous souhaitons renouveler cette opération.

Une autre réussite, la soirée picon bière, avec près d'un millier de personnes qui ont répondu présent tout au long de cette soirée. Un rendez-vous qui sans surprise en deux ans c'est inscrit dans le paysage des festivités de la ville Hazebrouck. Un rendez-vous à ne pas manquer qui reviendra l'année prochaine. Nous allons essayer de l'adapter pour lui permettre de grandir chaque année, le professionnaliser un petit peu. Je veux remercier l'ensemble des commerçants, et là encore les services de la ville qui ont œuvré pour que cette fête soit une belle réussite, bravo à tous ceux qui s'y sont investis.

Puisque je parle des commerçants, un petit mot pour vous dire que nous avons décidé durant cette période, de mettre à disposition le parking de l'école Jules Ferry pour les commerçants et leurs salariés durant la période des fêtes. Puisque, qui dit fêtes de fin d'année, dit difficultés de stationnement en centre-ville, pour la bonne cause puisqu'on y organise des festivités pour aussi attirer le chaland en centre-ville. Nous sommes très heureux d'avoir mis à disposition cette propriété foncière de la ville qui était inutilisée, c'est la cour de l'école qui est mise à disposition.

Un petit point sur les travaux, je ne serais pas très long car j'en parle à chaque conseil, nous allons encore en parler tout à l'heure. Les travaux de la phase 2 du boulevard Abbé Lemire sont terminés, les travaux de la rue du Pont des Meuniers sont terminés également. Il restera sur ses 2 axes les plantations à réaliser, la dépose de candélabres et de poteaux pour la rue du Pont des Meuniers. Les voies sont entièrement réouvertes à la circulation. Je veux remercier à nouveau les habitants et les utilisateurs pour leur patience durant ces semaines qui ont été particulièrement difficiles, même si le gros des travaux s'est concentré sur les vacances de Toussaint pour le boulevard Abbé Lemire. Malgré tout, ce sont des travaux qui ont été impactants pour le quotidien mais le résultat est là. Concernant la rue de Vieux Berquin, les travaux se poursuivent. A l'approche des fêtes de fin d'année nous avons décidé, c'est d'ailleurs le propre de la vie des entreprises de travaux publics qui s'arrêtent entre mi-décembre et mi-janvier, d'arrêter provisoirement ces travaux, de refaire les accès aux habitations, de sécuriser les déplacements pendant la pause des fêtes de fin d'année, pour que le quotidien des habitants de la rue de Vieux Berquin soit un peu amélioré. Philippe Grimber a adressé un courrier à l'ensemble des habitants du secteur, il y a quelques jours, pour annoncer cette suspension du chantier, qui reprendra à la mi-janvier, pour se terminer fin mai 2024. Une communication spécifique sera diffusée avant le 15 janvier pour expliquer les différentes phases de travaux à venir. Nous avons terminé avec la phase des travaux, à la fois les plus lourds et les plus ingrats. Ce sont les travaux d'assainissement avec de grandes tranchées qui ont été creusées au milieu de la rue de Vieux Berquin, de grosses difficultés de circulation. Nous allons pouvoir entrer dans une phase plus agréable, de réalisation des bordurassions et de réalisations des tapis d'enrobés avec le concours du Département dans quelques semaines et quelques mois. Vous avez pu constater que les travaux de la rue Hollebecque avancent très bien, les travaux se terminent. Je crois que nous pouvons dire que la rue Hollebecque est complètement transformée. Les travaux de sécurisation avec la création de trottoirs, la création de passages piétons, la création d'une piste cyclable bi-directionnelle, la réfection intégrale de la chaussée, étaient attendus depuis très longtemps à Hazebrouck C'est désormais chose faite, les travaux touchent à leur fin dans quelques jours pour la rue Hollebecque.

Voilà ce que je voulais vous communiquer en début de ce conseil. Nous avons 33 délibérations à l'ordre du jour, ce soir. Je vous propose que nous ne tardons pas pour pouvoir examiner les différentes délibérations.

Intervention de Mme Lionet

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voulais revenir sur les questions que j'ai posées au dernier conseil municipal. A la commission générale, on m'a dit que j'aurai des réponses au conseil municipal. Au conseil municipal, on m'a dit que j'aurai des réponses à une prochaine commission culture, le 28 novembre.

Je mettais alors réjouis en même temps que de découvrir le choix pour la future médiathèque, mais cette satisfaction a été malheureusement brève. La commission culture qui avait été annoncée a été annulée le jour même, faute de participants. Nous n'avons, à ce jour, pas de nouvelle date. Je pose donc mes questions ici. J'aurai de nouveau demandé à la commission culture, de nouveau, comment allait être gérées les ressources humaines de la future médiathèque ? En effet, la personne recrutée l'an dernier était annoncée comme le chargé de projets du futur équipement. Aujourd'hui, un poste A, n'est pas un conservateur des bibliothèques comme il serait attendu et recruté pour une ville de plus de 20 000 habitants. Je serai aussi revenu sur le remplacement du directeur du service culture de la ville qui part à la retraite en février. On m'a répondu qu'il n'était pas encore parti et que cela a été mis à l'ordre du jour de la commission culture, février c'est dans deux mois. Ces deux questions se rejoignent, d'ailleurs pour moi. Lors de la campagne municipale en 2020, notre équipe se posait déjà la question de comment gérer l'arrivée d'un cadre A pour la future médiathèque et le départ du directeur de la culture. Comment gérer ces dépenses de fonctionnement et les rendre raisonnables ? L'une des idées que nous avions, était de créer une passerelle entre le poste de directeur de la médiathèque, qui serait également un centre culturel municipal, tête de réseau, et le service culturel de la ville, lorsque la politique documentaire de la médiathèque serait effective. Est-ce l'idée que vous avez retenue, d'une passerelle entre services culturels ou d'une passerelle entre d'autres services culturels ? Plus généralement, j'aurai demandé des détails sur le

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
CEDEX

Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

fonctionnement à venir de la médiathèque et la façon dont le projet culturel scientifique, éducatif et social allait prendre vie dans les murs. Et puis, j'aurai de nouveau réclamé les plans qu'on avait promis de nous envoyer à Mme Depelchin et à moi. Plus largement, j'aurai également demandé comment vous épauliez les petites associations qui créent des offres culturelles d'ampleur nationale ? En effet, j'ai assisté à la nuit du film court organisé par focus film. Ces jeunes qui ont réussi à créer un festival salué par tous les professionnels de la région et même de France, qui ont réussi à remplir Espace Flandre avec un public jeune, de lycéens avec leurs parents et leurs amis. Ces jeunes doivent arrêter faute de temps, alors je me demande : Avez-vous demandé un rendez-vous avec eux pour leur demander ce dont ils auraient besoin en termes de logistique, tout en leur laissant la part artistique, afin que cette magnifique manifestation perdure ? Cela m'a rappelé la biennale des mosaïques qui aurait lieu en ce moment, si quelqu'un avait pu la sauver. Je sais que la municipalité soutient les associations, mais va-t-elle au-devant des besoins afin de préserver celles dont les membres ont lancé des pépites mais ne peuvent les perpétuer car ce ne sont que des bénévoles avec des obligations par ailleurs ? Enfin, j'aurai demandé si les bouquinales étaient définitivement abandonnées ou s'il serait réduit à la journée du manga, que j'apprécie par ailleurs. J'ai le souvenir, grâce aux bouquinales d'avoir discuté avec Laurent Binet, jeune lauréat du prix de l'académie française, aussi sympa et abordable que ses livres sont beaux, instructifs et passionnants, sans parler des échanges avec la marraine du salon, Annie Degroote, que l'on ne présente plus. J'ai aussi le

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
CEDEX

Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

souvenir de ma découverte de la mosaïque, art populaire s'il en est, au centre socio-éducatif à Hazebrouck et donne des chefs d'œuvre, que nous avons pu découvrir à l'église Saint Eloi et à la maison de l'abbé Lemire entre autres et qui faisait venir des centaines de personnes de France, de Belgique et d'ailleurs. J'ai enfin, le souvenir de ma découverte des courts métrage grâce à focus film, art méconnu mais dont la jeunesse d'Hazebrouck s'est emparée. Il ne s'agit pas de faire dans la nostalgie mais ce qui marche doit être défendu. La culture est si vaste que l'une ne doit pas remplacée l'autre, pour reprendre une citation « il ne faudrait pas que la culture complotte contre l'art ». La culture n'est élitiste que si elle est confisquée par l'élite et ne trouve pas son public. Les exemples que j'ai pris prouvent que quiconque passionné peut attirer les foules, encore faut-il qu'il soit soutenu par les professionnels, passionnés eux aussi. Je ne doute pas que vous nous annoncerez bientôt une date pour une prochaine commission culture. J'espère que nous pourrons débattre de ses points. Je vous remercie.

Intervention de Madame Depelchin

J'ai une question de curiosité, Monsieur le Maire, il m'a été rapporté récemment qu'il est prévu que l'école Jules Ferry, implantée rue de la sous-préfecture soit probablement détruite. Pourriez-vous confirmer ou démentir cette information ? Si celle-ci se révélait exacte, serait-il possible de connaître la future destination du lieu ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais répondre tout de suite à la question de Catherine Depelchin,

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
CEDEX

Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

ensuite aux questions de Fanny Lionet. Quelqu'un de bien informé, protège toujours ses sources mais il vaut mieux aller chercher l'information à la source. Le site servait de parking provisoire, absolument rien a été décidé pour l'avenir de ce site. Il est évident qu'il va falloir lui trouver un avenir. Nous savons que nous avons un patrimoine avec un nombre de mètre carré largement surdimensionné par rapport aux moyens qui sont, aujourd'hui, ceux de de la ville d'Hazebrouck. Il va falloir se poser des questions. Un site en plein cœur de ville, comme celui-là, que va-t-il devenir ? Il va falloir que nous nous posions sur le sujet, cela n'a pas été encore le cas, aujourd'hui. Il n'y a absolument rien qui a été décidé, à ce jour, pour l'avenir du site de la rue de la Sous-Préfecture.

Pour les réponses aux questions de Fanny Lionet, elles sont nombreuses. Nous ne sommes pas, ici en commission culture, nous sommes en conseil municipal. Je ne vais pas répondre à l'ensemble des questions, nous avons d'autres choses à l'ordre du jour de ce conseil, ce soir. Une commission va se réunir au mois de janvier. Pour obtenir un quorum il faut que tout le monde soit là, nous ne pouvons pas compter que sur nous et que sur la majorité pour obtenir le quorum et pour pouvoir faire en sorte que les réunions se tiennent. Les réunions ont lieu lorsque les élus peuvent être présents. En janvier, nous aurons l'occasion de réunir une commission culture, pour évoquer ces sujets. Nous avons toujours travaillé dans cet état d'esprit afin de partager avec vous les directions que prend la municipalité. Concernant l'organisation du service, la seule autorité territoriale, ici, c'est moi l'employeur des agents. C'est moi qui déciderais comment va s'organiser le service, en concertation avec mon adjointe et avec le Directeur Général des services. La question de ce qui se passera à partir du mois de février, me regarde. Nous avons trouvé des solutions. D'ailleurs, elles ne sont pas loin de correspondre à celles que vous évoquiez. Je n'ai pas de connaissances fines des statuts des uns et des autres, des conservateurs ou autres, mais lorsqu'on s'équipe d'un équipement aussi structurant que la médiathèque avec quelqu'un de brillant et de catégorie A qui peut nous aider à structurer la politique culturelle de manière générale à l'échelle de la ville, tout en ayant une transition intelligente avec le cadre qui va faire valoir ses droits à la retraite dans quelques mois. Il va falloir réorganiser par ailleurs la politique événementielle de la ville et de séparer la politique culturelle et la politique événementielle en trouvant des passerelles, des synergies entre tout cela. Cela est bien intégré, ce n'est pas parce qu'une commission a été annulée que le sujet n'est pas pris en main. Au contraire, le sujet est, aujourd'hui, réglé, solutionné, nous aurons l'occasion de vous le présenter au mois de janvier prochain. Nous pouvons citer les opérations qui ont eu lieu. Pour qu'il n'ait pas d'amalgame sur focus film, ces jeunes gens ont fait un travail formidable, c'était vraiment un très bel événement. Ils ont moins de temps, aussi parce qu'ils se professionnalisent, ils montent une entreprise pour qu'ils puissent continuer à faire ce qu'ils faisaient en pouvant en vivre. Je trouve cela assez positif, quand on arrive à sortir du statut associatif pour vivre de sa passion et en faire son métier, je trouve cela assez formidable. Pour la question concernant le contexte budgétaire qui est celui de la ville, nous en reparlerons dans quelques mois au moment des choix budgétaires pour 2024, je ne pense pas que ce soit à la ville de suppléer en permanence là où les bénévoles ne sont plus au rendez-vous, là où les associations ne sont plus au rendez-vous. Cela a été un peu le travers de cette collectivité pendant des années, on va toujours faire à la place de... Je pense que nous pouvons aussi nous mettre à faire confiance aux personnes pour faire notre place. Là, nous parlons de la culture mais je citais d'autres exemples tout à l'heure, pour une soirée festive du début du mois de décembre, nous faisons confiance aux professionnels, nous faisons confiance aux commerçants. Je pense que c'est aussi cela le bon sens. Il faut à un moment faire confiance aux forces vives de la ville, lorsque les bénévoles ou les associations ne savent plus faire. Je ne suis pas certain que la ville puisse être en capacité, à chaque fois, de venir en compensation, de faire à la place de. A côté de cela, nous avons organisé de nouvelles choses, nous n'en avons pas parlé mais la réussite du salon manga days, qui répond à un grand public chaque année, depuis plusieurs éditions. Les expositions « hors les murs » qui se pérennisent, qui ont lieu chaque année également. Nous cherchons à accompagner des associations qui en ont bien besoin et qui essaient de faire le boulot. Certaines d'entre elles qui sont, en plus de cela, dans des situations extrêmement compliquées. Je n'évoquerais pas ce soir le cas du Centre André Malraux, nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'une prochaine réunion et sans doute en commission culture, dans le courant du mois de janvier. Dans la situation dans laquelle nous sommes, la ville ne peut pas suppléer, à chaque fois, les initiatives associatives qui évoluent, c'est le cas dans n'importe quelle ville. Des personnes portent des projets, elles s'en vont, la ville s'adapte, nous faisons autre chose, d'autres projets naissent. Les bouquinales que nous avons connus il y a 10 ans, elles évoluent peut-être. Sabrina vous les présentera, elles évolueront avec le retour d'un festival autour du livre, du livre jeunesse notamment. Nous travaillerons ses sujets avec vous en commission culture, nous vous les présenterons. Ce soir, nous allons nous en tenir à l'ordre du jour du conseil municipal. Je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, c'est bon pour tout le monde ?

Je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023, qui vous a été envoyé le mardi 19 décembre. Avez-vous des remarques ? des abstentions ? des oppositions ?

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

Intervention avant la présentation de la délibération n°2023/172

Intervention de Monsieur le Maire

Une première délibération, ce soir, qui va démontrer que là aussi, l'histoire de la ville fait qu'à un moment les choses évoluent parce que la vie est un choix. Nous en faisons un important, ce soir, que nous proposons.

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX
Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

C'est la traduction de ce choix avec une proposition de convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la Fédération Française de Judo, pour la mise en place d'un dojo sur l'actuel site de la salle Bernadette.

PROJETS

n° 2023/172. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la FFJ pour la mise en place d'un dojo solidaire

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

L'État a initié un programme pour la réalisation de 5 000 équipements sportifs de proximité (ESP). L'objectif est de créer, dans les quartiers, des dojos, des plateaux multisports et d'autres équipements à l'horizon 2024, année au cours de laquelle la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans le cadre du plan national « 1 000 dojos », la commune d'Hazebrouck a sollicité la Fédération Française de Judo (FFJ) afin de l'accompagner sur un projet de dojo solidaire. Ce dernier s'inscrit dans la politique de développement de la FFJ qui a pour objectif d'en ouvrir 1 000 d'ici décembre 2024.

Labellisée « Terre de Jeux », ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune d'accompagner l'accès à diverses pratiques sportives dans les quartiers et d'utiliser le sport comme vecteur de lien social, de cohésion et de transmission de valeur.

Le dispositif « 1 000 dojos » s'articulent essentiellement par la réhabilitation et/ou la réaffectation de locaux. Pour la commune d'Hazebrouck, le lieu identifié pour la création du dojo est la salle Bernadette, rue du Contour de l'Église.

Remplissant les critères d'éligibilité, cette salle a ainsi été retenue à la suite de la visite du représentant de la FFJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des «1000 Dojos » porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, et les structures utilisatrices, à savoir : CLUB « Judo Club Hazebrouckois » et CLUB « Flandres Judo Hazebrouck », ayant pour objet d'identifier la structure chargée de l'organisation de l'activité dojo solidaire et de définir l'activité d'un dojo solidaire et ses objectifs ;

Considérant qu'un dojo solidaire est un tiers lieu socio-éducatif accessible, diversifié, et adapté au projet du territoire, permettant de pratiquer le judo et des disciplines sportives associées (taïso, ju-jitsu, kendo ...) gratuitement, toute l'année, plusieurs fois par semaine, comme dans un club.

À la pratique sportive, sont associés l'aide aux devoirs, des actions de lien social mobilisant les familles et dynamisant les quartiers (événements, rencontres sportives ...).

Considérant l'engagement de la Fédération de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées pour la mise en œuvre d'un dojo solidaire sur la commune d'Hazebrouck ;

Considérant l'engagement de la Commune d'Hazebrouck de mettre à disposition à titre gracieux, dans le cadre du projet, l'équipement sportif « salle Bernadette » - situé rue du Contour de l'église à Hazebrouck (59190) pour permettre l'organisation de l'activité d'un dojo solidaire ;

Il est ici précisé que la convention est établie pour une durée de 5 années, à compter de sa signature par les deux parties, et renouvelable tacitement.

Cette mise à disposition est conditionnée à l'obtention d'un financement à hauteur de 80% des travaux et des équipements.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de Dojo Solidaire et les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, définissant le cadre dans lequel les parties collaborent pour l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le Programme « 1000 dojos »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement sportif : DOJO Salle Bernadette- sis rue du Contour de l'église à Hazebrouck (59190) et ce, pour une durée de 5 ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons suivre cela de près, en rappelant que la condition des 80% de financement est importante pour nous, elle conditionne la réalisation du projet. C'est vraiment une très belle opportunité que de pouvoir bénéficier dans le cadre de JO 2024, d'un tel niveau de subvention pour un équipement sportif.

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

Il y a une forte volonté de Flandre Judo de travailler avec les scolaires, nous allons aussi profiter de cet équipement pour voir ce que nous serons capables de faire avec nos associations de judo. Dans la journée, les établissements scolaires de proximité pourront utiliser la salle comme ils le faisaient auparavant pour les activités sportives qui peuvent être réalisées dans le cadre du projet scolaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Notamment l'école Saint Anne, puisque j'ai vu passer quelques commentaires expliquant que l'école aurait moins de créneaux qu'aujourd'hui. Au contraire, elle aura plus de disponibilités et surtout un équipement mieux adapté à l'encadrement des enfants et la pratique d'une activité sportive au sein d'un vrai équipement sportif.

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

Tout à fait, Les réseaux sociaux ne sont pas toujours de bonnes sources d'informations.

Intervention avant la présentation de la délibération n°2023/173

Intervention de Monsieur le Maire

La délibération 176, il s'agit d'une convention pour la fourniture et la livraison de repas avec la commune de Saint-Sylvestre-Cappel. C'est Elise Dormion qui va vous la rapporter. Là aussi, nous sommes très heureux de voir que la mutualisation fonctionne, ce n'est pas toujours descendant du niveau de l'intercommunalité vers les communes, cela peut être aussi entre communes. La ville d'Hazebrouck assume, une fois de plus, son rôle de ville centre et met à disposition l'un de ses équipements La cuisine centrale qui peut encore monter en puissance et accueillir la production de repas supplémentaires, ce qui permettra de dégager de nouvelles recettes pour la commune d'Hazebrouck, et permettent aux enfants de Saint-Sylvestre-Cappel de mieux manger. Je pense que tout le monde est gagnant

PROJETS

n° 2023/173. Conventions pour la fourniture et la livraison de repas à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Le marché n°23AC005_VB relatif aux prestations de service en matière de restauration municipale (scolaire – crèches – adultes – personnes âgées) contracté avec la société Mille et Un Repas du Nord prévoit que *« dans le cadre de la mise à disposition de la Cuisine Centrale et si le prestataire le souhaite, celle-ci pourra être utilisée pour la fabrication de repas pour sa propre clientèle »*.

Par ailleurs, la fiche 6 libellée « conditions de fabrication pour les tiers » et annexée au dit marché précise que *« pour chaque prestation prospectée, un accord préalable sera demandé par Mille et Un Repas à la Ville d'Hazebrouck avant de répondre à un client tiers. En cas d'accord du tiers, une convention tripartite de repas livrés sera signée entre la Ville d'Hazebrouck, Mille et Un Repas du Nord et le client tiers. Cette convention stipulera le contenu des prestations de repas livrés, les modalités de facturation et le montant de la redevance versée par Mille et Un Repas du Nord à la Ville pour l'occupation du domaine public »*.

La Commune de Saint-Sylvestre-Cappel, afin d'assurer un service de restauration auprès des enfants scolarisés dans l'école de la commune, a souhaité bénéficier de la production de repas par la société Mille et Un Repas du Nord et d'une livraison sur site.

Dans ce cadre, la société Mille et Un Repas du Nord a sollicité la commune d'Hazebrouck afin que la Cuisine Centrale puisse être mise à sa disposition conformément aux dispositions du contrat mentionné ci-avant et ce, afin de satisfaire la demande de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel. Par ailleurs, ladite société, n'étant pas en mesure d'assurer la livraison des repas, a demandé à l'équipe municipale d'assurer cette prestation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la mise à disposition de la Cuisine Centrale pour la fabrication de repas au bénéfice de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel par la société Mille et Un Repas du Nord, étant précisé que le montant de la redevance reversée par le prestataire à la Ville pour l'occupation du domaine s'élève à 1,00 € net par repas fabriqué conformément aux engagements contractuels,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville d'Hazebrouck, la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel et la société Mille et Un Repas du Nord,

- De préciser que la livraison des repas sera opérée par les services de la Ville d'Hazebrouck moyennant une participation de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel à hauteur de 0,60 € net par repas livré et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rattache,

- De préciser que les prestations prévues dans les conventions interviendront à compter du 2 janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/174. Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et de politique de la ville à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/077 du Conseil Municipal du 17 mai 2023 relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCFI,

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 17 mai 2023 relatif à l'extension/modification des compétences de la CCFI en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L.1321-3 du CGCT, quant à lui, précise qu'« en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

En conséquence, compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, la commune d'Hazebrouck, et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entendent procéder à l'établissement de procès-verbaux contradictoires de mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires aux compétences transférées ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux contradictoires entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines et Politique de la Ville.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/175. Mise à disposition de personnel communal dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » à la communauté de communes de Flandre intérieure

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI de la compétence en matière de politique de la ville, prévue aux II 2° Bis de l'article L. 5214-16 pour la communauté de communes et I 4° de l'article L. 5216-5 du CGCT pour la communauté d'agglomération, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/078 en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable à la modification des compétences de la Communauté de Communes de Flandre afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique de la ville à compter du 31 décembre 2023, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/097 en date du 19 septembre 2023 relative à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/119 en date du 20 septembre 2023 émettant un avis favorable à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre des transferts de compétence, la situation des agents exerçant au sein des services chargées des dites compétences est régie par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire territorial exerce pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, le transfert de l'agent au sein de l'EPCI s'effectue avec l'accord de l'agent. En cas de refus de l'agent d'être transféré, il est, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant de la partie de service transféré, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est placé, pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Considérant qu'en matière de politique de la ville, la Ville d'Hazebrouck a affecté un agent à hauteur de 50 %;

Considérant que l'agent a exprimé son souhait de ne pas être transféré au sein des effectifs intercommunaux par courrier en date du 30 novembre 2023 ;

Il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre individuel de cet agent.

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de la CCFI ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent concerné auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à hauteur de 50 % du temps de travail afin d'exercer les missions dans le domaine de la politique de la ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/176. Modification du montant de l'attribution de compensation de la ville d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/172 du 13 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant la proposition de la CLECT en date du 30 juin 2023 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la piscine d'Hazebrouck ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la piscine d'Hazebrouck,

Considérant l'adoption du rapport de la CLECT par délibération n°2023/148 du Conseil Municipal du 5 novembre 2023,

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck à 5 166 106,06 € à partir de l'année 2023.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/177. Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la ville d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023,

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Considérant l'enquête mobilité réalisée entre les mois de mai et juin 2023 auprès de l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » et d'instituer les modalités d'attribution selon le dispositif suivant :

Article 1 : bénéficiaires

Sont concernés l'ensemble des agents titulaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.

Sont exclus les vacataires et apprentis. Sont également exclus : les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail (concierges), les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction et les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit ou d'un forfait abonnement entre leur domicile et leur lieu de travail.

Article 2 : montant du forfait

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Ce montant est versé annuellement, en une fois, à réception avant le 31 décembre de l'année en cours de l'attestation de l'agent.

Article 3 : modes de transport concernés

Les modes de transport concernés sont les suivants : tous vélos (y compris électriques), trottinettes, engins de déplacement personnel motorisés non thermiques. Les voitures électriques et la marche à pied sont exclues du dispositif, de même que l'intermodalité vis-à-vis des abonnements de transport en commun (déjà pris en charge à 75% par l'employeur).

Le covoiturage est concerné (pour le conducteur), sous réserve d'un forfait à ce titre par foyer et d'une attestation du covoitureur.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Article 4 : trajets concernés

Il s'agit du trajet domicile-travail. Le trajet doit être supérieur à un kilomètre (aller) pour pouvoir bénéficier du forfait.

Article 5 : conditions de versement

L'agent doit produire, avant le 31 décembre de l'année, une attestation sur l'honneur indiquant le mode de transport durable utilisé et le nombre de jours concernés. Cette attestation doit être visée par le responsable hiérarchique.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule électrique (trottinette, vélo...), une attestation d'assurance doit être également fournie.

Article 6 : cas particuliers

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

Si un agent a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 7 : mise en œuvre

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est mise en œuvre à titre expérimental, et pourra être ajustée au besoin. Il pourrait notamment être mis fin au principe du forfait mobilités durables en cas d'abus manifestes ou de coût budgétaire trop important par rapport au budget alloué à cette action.

Article 8 : précisions juridiques en cas de fraude

Il est précisé que toute fausse attestation expose l'agent d'une part au remboursement des sommes indument versées, d'autre part à un risque pénal (article 441-7 du code pénal).

- D'inscrire au budget une enveloppe prévisionnelle de 25 000€ ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/178. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour des travaux de signalisations verticales Boulevard Abbé Lemire

Requ Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision communautaire n°2023/146 du 25 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Hazebrouck en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de signalisations verticales cyclables à Hazebrouck (59190) ;

Considérant le chantier de travaux Boulevard Abbé Lemire et la volonté de la commune d'Hazebrouck d'améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures), et la création de nouveaux aménagements cyclables (mise en place d'un anneau cyclable etc...);

Considérant la nécessité de mettre en place de la signalisation verticale, en complément des travaux d'aménagements cyclables ;

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer pour son compte la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et pose de signalisation verticale liée aux aménagements cyclables, Boulevard Abbé Lemire ;

Le montant des travaux, estimé à 3 235,20 € HT (soit 4 044€ TTC) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI, pour la réalisation des travaux de signalisation verticale liés aux aménagements cyclables, Boulevard Abbé Lemire

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/179. Demande de subvention auprès de la Maïf dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maïf pour le vivant - Natura 2050 »

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, la renaturation de vastes espaces apparaît comme une démarche vertueuse, fortement encouragée au niveau international, cette démarche permettant en effet de stocker du carbone et de restaurer des habitats favorables à la biodiversité.

En milieu urbain, la renaturation permet en outre d'apporter de nombreux autres services dits « écosystémiques » aux populations citadines : réduction des canicules estivales et atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur, réduction de la pollution atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...), favorisation de la biodiversité et des continuités écologiques (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales, corridors verts...).

Enfin, les sites de renaturation structurent la ville, créent des perspectives et des ambiances et participent au bien être des habitants.

Face à ce constat, la Ville d'Hazebrouck s'est engagée dans une démarche ambitieuse de renaturation du site des silos des Flandres et de ses parcelles annexes soit une surface totale de 8 hectares.

Le Fonds MAIF pour le vivant organise l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 » (ci-après désigné « l'Appel à projets ») en partenariat avec le Fonds Nature 2050.

Le Fonds MAIF pour le vivant a pour objet de financer des actions d'intérêt général favorisant la protection de l'environnement et la restauration de la biodiversité en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'émergence et la pérennisation de projets qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature.

Les projets lauréats seront intégrés au programme Nature 2050 et bénéficieront d'un suivi sur le long terme des effets des actions de renaturation.

Les montants susceptibles d'être alloués à chaque projet sont compris entre environ 80 000 € TTC et 500 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.3,

Considérant l'élaboration du projet de renaturation du site du silo des Flandres et de ses parcelles porté par la ville d'Hazebrouck,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la nature en ville et œuvrer contre le réchauffement climatique et en faveur de la biodiversité,

Considérant la possibilité pour la collectivité d'être accompagnée par la Maïf au titre de l'appel à projets « Fonds Maïf pour le vivant - Nature 2050 »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le projet exposé dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la Maïf dans le cadre de l'Appel à Projets, « Fonds Maïf pour le vivant - Nature 2050 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons informés des suites données à cet appel à projet. Nous continuons d'étudier d'autres pistes avec d'autres partenaires potentiels et d'autres financeurs, en rappelant que ce projet est d'ores et déjà éligible au fond vert de l'état, ce qui est une très bonne nouvelle.

PROJETS

n° 2023/180. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 instituant une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission,

Attendu qu'au cours de ce dernier exercice, la CCSPL, réunie le 14 novembre 2023 a examiné le rapport du délégataire, DALKIA, sur le réseau de chaleur d'HAZEBROUCK.

Après examen du rapport,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2023,
- D'acter la candidature de la Ville d'HAZEBROUCK à la labellisation du réseau de chaleur « éco label »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE RAPPORT EST ACTEÉ

PROJETS

n° 2023/181. Modification de l'autorisation de programmes portant sur la construction de la médiathèque

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

Répartition initiale :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
Construction d'une médiathèque	9 600 000 €	1 000 000 €	2 800 000 €	5 800 000 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction d'une médiathèque					
• Autofinancement	1 000 000 €		0 €	0 €	0 €
• FCTVA	1 575 000 €	1 000 000 €	164 000 €	459 300 €	0 €
• Emprunts	1 700 000 €	0 €	1 700 000 €	0 €	951 700 €
• Subventions	5 325 000 €	0 €	936 000 €	2 197 000 €	0 €
					2 192 000 €
				2 656 300 €	
TOTAL	9 600 000 €	1 000 000 €	2 800 000 €		3 143 700 €

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés, soit répartis sur les exercices suivant en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de modifier le montant des crédits de paiement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De modifier les crédits de paiement alloués à la construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Nouvelle répartition :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
Construction d'une médiathèque	9 600 000,00 €	9 952,80 €	3 790 047,20 €	5 800 000,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction d'une médiathèque					
• Autofinancement	1 000 000 €	9 952,80 €	990 047,20 €	0 €	0 €
• FCTVA	1 575 000 €	0 €	1 632,00 €	621 720 €	951 648 €
• Emprunts	1 700 000 €	0 €	1 700 000,00 €	0 €	0 €
• Subventions	5 325 000 €	0 €	936 000,00 €	2 197 000 €	2 192 000 €
TOTAL	9 600 000 €	9 952,80 €	3 627 679,20 €	2 818 720 €	3 143 648 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/181bis. Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Comme beaucoup de villes françaises depuis les années 1950. Hazebrouck entretient des relations extérieures avec des villes qui lui sont jumelées, à savoir : Soignies en Belgique, Faversham au Royaume Uni, ou encore Porz am Rhein en Allemagne.

Outre ces relations amicales privilégiées avec ces communes, le développement notamment des infrastructures dans notre commune, nous poussent à aller plus loin encore dans nos relations avec les communes voisines, sur des questions d'ordre économique, touristique, culturel ou de mobilité notamment.

Afin d'associer pleinement l'ensemble des acteurs des jumelages ainsi que les services de la Ville concernés, l'organisation en commissions (communale et commission extra-communale) spécifiques et dédiées répond aujourd'hui à ces besoins et attentes de fonctionnement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-2 ;

Vu la délibération n°2022/096 en date du 6 juillet 2022 créant la commission 14 « Jumelage et coopération transfrontalière » ;

Vu la délibération n°2022/097 en date du 6 juillet 2022 créant la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » ;

Vu la délibération n°2023/103 en date du 12 juillet 2023 désignant 4 membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière » comme suit :

- Monsieur Franck ALLACKER
- Madame Maité GOCHON
- Monsieur Jean-Michel SAUS
- Monsieur Philippe VANWASCAPPEL

Considérant que la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » est composée de 16 membres dont :

- 8 membres appartenant au Conseil municipal et composant la commission communale, tels que désignés par la délibération 2022/096 du 6 juillet 2022,
- 8 membres représentant la population et/ou des associations locales, étant ici précisé que leur désignation demeure à approuver, et ce, après appel à candidatures,

Il convient de compléter la liste des membres de la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » issus de la population. Dans ce cadre font acte de candidature :

- Madame Géraldine JOHN
- Monsieur Jean-Paul LICOUR
- Monsieur Kevin LAHOUSTE
- Madame Charlotte BORDEAU MURA

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à la désignation des 4 membres représentant la population proposée ci-dessus,

- Les 8 membres appartenant au Conseil municipal composant la commission communale ayant été désignés par délibération n°2022/096 du 6 juillet 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n°2023/182. Ouverture des commerces le dimanche - fixation de la liste des dimanches pour l'année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Dans un souci de relance du pays et de dynamisation des entreprises et des commerces, le Gouvernement a envisagé des mesures incitatives de développement de l'activité, mais également de contribution des personnels à l'évolution de leur établissement.

Dans ce contexte, l'article L.3131-26 du Code du Travail notamment modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que :

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2024, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités et des commerces du centre-ville, comme suit :

- Commerces de détails (hors concessions automobiles):

Le 14 janvier, les 16, 23 et 30 juin, les 8, 15 et 22 septembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

- Concessions automobiles :

Le 14 janvier, le 17 mars, les 16 et 30 juin, les 8 et 15 septembre, le 13 octobre, les 17 et 24 novembre, les 1^{er}, 8 et 15 décembre.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu l'avis de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure consultée le 19 décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/183. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1^{er} trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2024.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice,

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 et incluront les montants déjà versés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2023) sur les subventions de l'exercice 2024 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2023 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2023 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2024.

Libellé	Acompte 2024	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck Subvention 2023 : 15 600 €	4 680 €	65748 - 30
Cœur de Flandre Basket Ball Subvention 2023 : 80 000 €	24 000 €	65748 - 30
HandBall Hazebrouck 71 Subvention 2023 : 145 000 €	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck Subvention 2023 : 13 000 €	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck Subvention 2023 : 117 000 €	35 100 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire Subvention 2023 : 46 000 €	13 800 €	65748 - 30
Volley Club Jean Macé Hazebrouck Subvention 2023 : 10 000 €	3 000 €	65748 - 30
Centre André Malraux Subvention 2023 : 303 545 €	91 060 €	65748 - 311
L'Atelier des Musiques Actuelles Subvention 2023 : 26 600 €	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale Subvention 2023 : 17 300 €	5 190 €	65748 - 311
Centre d'Activités Jean Jaurès Subvention 2023 : 61 380 €	18 410 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Nouveau Monde Subvention 2023 : 119 590 €	35 875 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais Subvention 2023 : 39 510 €	11 850 €	65748 - 338
Centre Socio-Educatif Subvention 2023 : 163 770 €	49 130 €	65748 - 338

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n°2023/184. Annulation d'avance(s) sur subvention(s) aux associations - Exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu la délibération n°222/174 du 14 décembre 2022 portant attribution d'avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu le montant de l'avance consentie à l'association « Trait d'Union » d'un montant de 4 050 € ;

Vu la décision de ne pas attribuer de subvention à l'association en 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à l'annulation de l'avance sur subvention 2023 accordée à l'association « Trait d'Union » par délibération n°2022/174 du 14 décembre 2022 pour un montant de 4 050 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Je veux souligner que cela fonctionne. Nous avons expérimenté cela cette année. Nous avons retiré les subventions de fonctionnement aux associations d'insertion contre des prestations, pour un montant supérieur au montant de subventions puisque le but est que les associations s'y retrouvent mais nous aussi, avec des prestations réalisées en appui des équipes de la ville. Nous l'avons encore vécu cette semaine avec le débarrasage du musée des Augustins, des opérations sur les espaces verts, des opérations au quotidien qui peuvent soulager nos équipes et donner du travail aux associations d'insertion, c'est du bon sens.

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

C'était aussi une de leur demande, d'avoir plutôt des prestations de travail que des subventions de fonctionnement.

PROJETS

n° 2023/185. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/048 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence BRISBART et de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoints au Maire,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

- Association l'Espoir pour l'organisation du réveillon de la solidarité 2023 : 3 000 €,
- Cyclo Club Hazebrouck : 5 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces aides financières et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Cela s'inscrit dans la stratégie vélo de la ville et du territoire.

PROJETS

n° 2023/186. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de son propre budget.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sociale, la Commune participe financièrement au budget du CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

Afin de permettre à cet établissement public communal de poursuivre ses différentes missions sans attendre le vote du Budget Primitif 2024 et le vote de la subvention municipale 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder au CCAS une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2024 d'un montant de 600 000 €,
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget Primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/187. Tarifs des cimetières - Année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2223.13 et L. 2223.14 et suivants, R 2223.10 à R. 2223.23,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir fixer les tarifs pour l'année 2024 concernant les cimetières, comme suit :

CIMETIERE NOTRE DAME / DU ROCHER / SAINT ELOI	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Concession de 15 ans 3m²	210 €	210 €
Concession de 15 ans 1,5m²	108 €	108 €
Concession de 30 ans 3m²	420 €	420 €
Concession de 50 ans 3m²	530 €	530 €
Concession de 50 ans 5m²	850 €	850 €
Concession de 50 ans 2m² en complément	320 €	320 €
COLUMBARIUMS DES CIMETIERES		
Concessions temporaires de 15 ans	530 €	530 €
Concessions temporaires de 30 ans	790 €	790 €
Concessions temporaires de 50 ans	1 590 €	1 590 €
POSE DE CAVURNE		
Concession temporaire de 15 ans	195 €	195 €
Concessions temporaires de 30 ans	390 €	390 €
Concessions temporaires de 50 ans	490 €	490 €

TRAVAUX	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases	1 350 €	1 350 €
Séjour en caveau d'attente (par jour)	9.60 €	9.60 €
Tous travaux non compris dans les tarifs seront facturés au prix horaire	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/188. Principe de rémunération des agents recenseurs - Année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2024, la collecte sur le terrain s'organise durant une période de cinq semaines environ soit du 18 janvier au 24 février 2024.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements.

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent, est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements.

Pour cette mission, la commune perçoit une dotation de l'état :

- en 2024 : 4072 €
- en 2023 : 3981 €
- en 2021 reporté en 2022 (COVID) 3 877 €
- en 2020 3 991 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le principe de rémunération suivant :

Document complété par l'agent recenseur	Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2023 par agent	Montant forfaitaire pour 2024 par agent
Feuille de logement Bulletin individuel Carnet de tournée	Montant forfaitaire par agent 850 €	Montant forfaitaire par agent 850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
TOTAL	1040 € brut	1040 € brut

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/189. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement Quartier du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision communautaire n°2023/148 du 25 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hazebrouck en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck de réaliser des travaux d'assainissement dans les rues précitées ;

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer pour son compte les travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI, pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete,

Le montant des travaux est estimé à 19 702€ HT (soit 23 642,40€ TTC) + 5% de frais d'études fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS
n° 2023/190. Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux : Décision modificative n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
458101	Travaux pour compte de tiers - Dépenses - opérations diverses	1 800 000,00 €
	TOTAL	1 800 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
458201	Travaux pour compte de tiers - Recettes - opérations diverses	1 800 000,00 €
	TOTAL	1 800 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS
n° 2023/191. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril suivant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les dépenses d'investissement du budget 2023 de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants ci-dessous,

Chapitres	Libellé	Prévu 2023	Autorisation 2024
458101	Travaux pour compte de tiers Dépenses – opérations diverses	1 800 000,00 €	450 000 €
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	350 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 670 392,27 €	0,00 €
		5 948 392,27 €	450 000 €

- De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/192. Modification non substantielle du marché n°22ASS005_AR pour des travaux d'assainissement rue de Vieux Berquin et dans les rues adjacentes

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS le marché n°22ASS005_AR concernant les travaux d'assainissement (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) situés au niveau de la rue de Vieux Berquin et des rues adjacentes ainsi que quelques travaux d'adduction d'eau potable au niveau des rues du Pont des Meuniers et Hollebecque.

Les travaux consistent notamment en :

- La pose d'un réseau d'eaux usées de diamètre DN 400 ;
- La pose d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales ;
- La reprise et la modification de déversoirs d'orage (DO) ;
- La création de postes et d'un réseau de refoulement ;
- Le remplacement d'une canalisation d'adductions d'eau potable.

Le montant du marché s'élève à 1 951 953,40 € HT.

Afin de permettre aux riverains situés sur le tracé des travaux de la rue de Vieux Berquin et adjacentes, objet du présent marché, de se mettre en conformité au regard des récentes dispositions en matière d'obligation de raccordement aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, la Ville d'Hazebrouck a décidé de réaliser les travaux complémentaires nécessaires.

Ceux-ci consistent en la création des branchements d'eaux pluviales, non prévus initialement. Ainsi, ce sont, au total 291 branchements et regards spécifiques qui nécessitent d'être implantés alors qu'initialement le marché en prévoit 164. Par ailleurs, le poste de pompage des eaux usées, les pompes ainsi que la conduite de refoulement doivent être redimensionnés afin de relever le débit supplémentaire généré par l'augmentation du nombre de branchements.

Par ailleurs, il importe de préciser que les travaux d'assainissement interviennent dans le cadre d'une opération d'envergure qui intègre également la réhabilitation de la voirie, la réalisation de trottoirs, la matérialisation d'une piste cyclable, la réalisation de parking et d'espaces paysagers, l'enfouissement des réseaux ainsi que la rénovation de l'éclairage public. L'ensemble de ces travaux relèvent de plusieurs intervenants qui assurent une partie de la maîtrise d'ouvrage en fonction des compétences dévolues à chaque entité.

Outre le fait de réintervenir sur des aménagements neufs, le report des travaux supplémentaires à une date ultérieure aurait pour conséquence, de générer des coûts supplémentaires notamment par l'obligation d'installer un nouveau chantier, de réaliser de nouvelles tranchées ou encore de remettre en état la voirie.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 288 713,60 € HT et concerne les 2 postes ci-après :

- Construction des branchements supplémentaires : 183 850,40 € HT,
- Plus-value pour redimensionnement de la station de pompage et de la conduite de refoulement (87 463,20 € HT) ainsi que la location d'un groupe électrogène (17 400,00 € HT) : 104 863,20 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification non substantielle n°1 au marché n°22ASS005 portant sur des travaux d'assainissement et attribué à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS et ce, pour un montant de 288 713,60 € HT représentant 14,8% de la valeur initiale du marché.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/193. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux modification de dispositions administratives et comptables

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Considérant que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gère ces services publics en régie ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Considérant que la compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que les modalités d'exécution de cette délégation sont définies par convention et prévoient notamment que la Commune :

- Engage et mandate les dépenses liées à l'exploitation du service de la compétence déléguée en dehors de ce qui est pris en charge par la CCFI,
- Procède au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local,
- Fournit un état des dépenses acquittées pour l'exploitation du service permettant de déterminer le montant de la dotation versée par la CCFI,
- Retracer les opérations au sein d'un budget annexe dédié, en l'occurrence le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux,

Considérant que dans le cadre de la gestion déléguée, le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux ne nécessite plus d'être assujéti à la TVA, l'option à la TVA relevant, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la CCFI (transformée en communauté d'agglomération) en ce qui concerne le budget annexe « eau » de l'instance intercommunale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De modifier l'appellation « budget annexe de la Régie Municipale des Eaux » et de la remplacer par « budget annexe Eau – Gestion déléguée » et ce, à compter de la gestion budgétaire 2024,

- De modifier le régime de TVA applicable au budget annexe et d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les activités liées au budget annexe Eau ne bénéficient plus de l'option d'assujéttissement à la TVA et que ledit budget est exprimé et voté TTC,

- D'entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels compétents,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à procéder aux écritures comptables qui s'y rapportent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n°2023/194. Commune d'Hazebrouck budget principal ville décision modificative n°3

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 57,

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n°2023/141 du 20 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023/166 du 15 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2,

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
21/2188/020	Autres immobilisations corporelles	252 270,00 €
23/2313/020	Constructions	600 000,00 €
23/2313/313 Op. MEDIA	Constructions (AP: MEDIATHEQUE)	- 990 047,20 €
23/2315/845	Installations, matériel et outillage techniques	390 047,20 €
	TOTAL	252 270,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
021	Virement de la section de fonctionnement	- 67 090,00 €
13/1312/025	Subventions d'investissement sur actifs amortissables - Région	3 000,00 €
13/1321/025	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	1 600,00 €
13/1321/211	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	25 900,00 €
13/1322/322	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - Région	100 000,00 €
13/13251/020	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - GFP de rattachement	99 570,00 €
13/13251/025	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - GFP de rattachement	10 000,00 €
13/1328/4222	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - Autres	2 200,00 €
13/1328/322	Subventions d'investissement sur actifs non amortissables - Autres	10 000,00 €
040/28031/01	Amortissements des frais d'études	6 280,00 €
040/2805/01	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	8 410,00 €
040/281316/01	Amortissements des équipements du cimetière	210,00 €
040/28152/01	Amortissements des installations de voirie	5 920,00 €
040/281568/01	Amortissements des autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	320,00 €
040/28158/01	Amortissements des autres installations, matériel et outillages techniques	6 130,00 €
040/281828/01	Amortissements des autres matériels de transport	640,00 €
040/281831/01	Amortissements du matériel informatique scolaire	7 400,00 €
040/281838/01	Amortissements des autres matériels informatiques	19 730,00 €
040/281841/01	Amortissements du matériel de bureau et mobilier scolaires	690,00 €
040/281848/01	Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers	2 510,00 €
040/28188/01	Amortissements autres	8 850,00 €
	TOTAL	252 270,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
65/65748/020	Subventions aux autres personnes de droit privé	31 500,00 €
65/65748/30	Subventions aux autres personnes de droit privé	5 000,00 €
65/65748/326	Subventions aux autres personnes de droit privé	22 500,00 €
65/65748/338	Subventions aux autres personnes de droit privé	55 360,00 €
65/65748/428	Subventions aux autres personnes de droit privé	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 67 090,00 €
042/6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	67 090,00 €
	TOTAL	117 360,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
013/6419/020	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
70/70848/338	Mise à disposition de personnel	55 360,00 €
74/744/01	FCTVA	10 500,00 €
74/74836/01	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	10 000,00 €
77/773/020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	31 500,00 €
	TOTAL	117 360,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°3 de 2023 du budget principal de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/195. Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril suivant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A titre indicatif, il est utile de préciser que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu les dépenses d'investissement du budget 2023 de la Commune d'HAZEBROUCK,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants ci-dessous,

Chapitres	Libellé	Prévu 2023	Autorisation 2024
16	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	540 000,00 €	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	309 958,07 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 884 223,40 €	1 50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 684 872,48 €	300 000,00 €
		7 424 053,95 €	480 500,00 €

- De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/196. Marché n°23AC046_LH: fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la ville d'Hazebrouck et de ses services annexes en 5 lots - procédure d'appel d'offres ouvert

Requ Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Par délibération n°2023/113 en date du 12 juillet 2023, validée par la Sous-Préfecture en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les pièces du marché n°23AC013_LH relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots.

Seuls les lots qui suivent ont fait l'objet d'une attribution, à savoir :

- **Lot 3 : Chaussures, mocassins, bottes, sabots de sécurité pour femmes**
TITULAIRE : Société PROTECTHOMS sise à CHATEAU GONTIER (53203)
- **Lot 5 : Vêtements Sportswear**
TITULAIRE : Société EXPRESS EPI B&A TEX sise à VILLERS POL (59530)
- **Lot 6 : Vêtements de cérémonies (tailleurs et costumes)**
TITULAIRE : Société PROTECNORD sise à FRETIN (59273)
- **Lot 10 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel chargé de la restauration municipale**
TITULAIRE : Société EXPRESS EPI B&A TEX sise à VILLERS POL (59530)
- **Lot 11 : Vêtements de travail pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique**
TITULAIRE : Société MARCK & BALSAN sise à GENNEVILLIERS (92230)

Ces lots qui ont été attribués prendront effet au 1er janvier 2024. Ils sont passés pour une durée de 12 mois et sont reconductibles 2 fois pour une période identique aux mêmes clauses, charges et conditions. Leur durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Le lot n°9 « Vêtements spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance » pour lequel aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits est infructueux. Aussi, ce lot fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 3.8 du Règlement de la Consultation et à l'article R.2122-21° du Code de la Commande Publique sous le n°23AC047_LH. Il prendra effet à la réception de la notification par le titulaire. En tout état de cause, il se terminera le 31 décembre 2026.

Les lots suivants n'ont, quant à eux, pas été attribués :

- **Lot 1 : Équipements de protection individuelle**
- **Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité ou autres pour hommes**
- **Lot 4 : Vêtements chauds et/ou de pluie haute visibilité**
- **Lot 7 : Vêtements et accessoires spécifiques pour les travaux d'élagage**
- **Lot 8 : Vêtements de travail spécifiques pour les agents des services techniques**

En conséquence, afin de pouvoir procéder à l'achat de ces fournitures, il convient de passer, pour les lots qui n'ont pas été attribués lors de la procédure initiale ou ont fait l'objet d'offres irrégulières, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents alloués en 5 lots sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché sera passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT pour chacun des lots comme suit :

- **Lot 1 : Équipements de protection individuelle**
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €
- **Lot 2 : Chaussures, baskets et bottes de sécurité pour hommes**
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 22 000 €
- **Lot 3 : Vêtements chauds et/ou de pluie haute visibilité**
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 18 000 €
- **Lot 4 : Vêtements de travail spécifiques pour les agents des services techniques**
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 25 000 €
- **Lot 5 : Vêtements et accessoires spécifiques pour les travaux d'élagage**
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Les marchés prendront effet à la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils seront passés pour une durée initiale de 12 mois et seront reconductibles 2 fois. En tout état de cause, ils se termineront le 31 décembre 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché (avenants) à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/197. Marché n°22ST003_CD/GD : travaux d'aménagement du parking pôle enfance et musique à Hazebrouck protocole d'accord transactionnel avec la société Colas France

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Le 28 mars 2022, la Commune d'Hazebrouck a attribué à la SAS COLAS France le marché n°22ST003_CD/GD portant sur l'exécution de travaux de VRD pour l'aménagement du parking du Pôle Enfance et Musique à Hazebrouck et dont la date de commencement de travaux avait été fixée au 27 juin 2022.

Les travaux ont été réceptionnés le 10 octobre 2022 avec réserves, ces dernières ayant été levées le 9 décembre 2022. Par courrier en date du 6 avril 2023, la Commune d'Hazebrouck indiquait qu'elle entendait appliquer des pénalités de retard, à hauteur de 18 856,75 €.

Par un courrier du 9 mai 2023, la société COLAS France a contesté l'application de ces pénalités, en rappelant à la Commune que la naissance du décompte général et définitif tacite, dont le solde avait été réglé le 4 mai 2023, liait définitivement les parties, empêchant ainsi toute réclamation ultérieure portant sur l'exécution du marché.

La société COLAS France a reçu, le 11 mai 2023 le titre exécutoire d'un montant de 18 856,75 €, émis par la Commune le 21 avril 2023 et ce même jour a exercé un recours gracieux auprès de la Commune, sollicitant l'annulation de ce titre exécutoire et rappelant la naissance du décompte général et définitif tacite dans le marché en cause interdisant l'application ultérieure de pénalités de retard.

En l'absence de réponse à ce recours gracieux, la société COLAS France a, dès lors, introduit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, afin de solliciter l'annulation du titre de recettes litigieux et la décharge d'avoir à payer la somme de 18 856,75 €, au titre des pénalités de retard qu'entend appliquer la Commune.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

La Commune d'Hazebrouck prend acte des arguments de la SAS COLAS France quant à l'absence de dispositions au CCAP prévoyant des pénalités journalières pour sanctionner le retard pris dans la levée de réserves après réception des travaux et a pris en considération les justifications avancées par la société COLAS France relatives à la conception du portail, à la canicule et à l'impact sur le fonctionnement de l'ouvrage et sa prise de possession par les usagers. La Société COLAS France a, quant à elle, admis un dépassement des délais d'exécution du marché que les parties s'entendent fixer à 17 jours.

Les parties ont ainsi convenu :

S'agissant de la Société COLAS France :

- D'accepter de verser à la Commune la somme globale de 5 100 € correspondant à 17 jours de pénalité de retard ;

- D'accepter de se désister, à la suite de la signature du présent Protocole par l'ensemble des Parties, de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Lille initiée par requête du 27 juin 2023 dans laquelle COLAS sollicite l'annulation du titre de recettes litigieux émis par la Commune et la décharge d'avoir à payer la somme de 18 856,75 €.

S'agissant de la Commune d'HAZEBROUK :

- D'accepter le règlement de la Société COLAS France à hauteur de 5 100 € au titre de l'ensemble des pénalités de retard réclamé dans son titre exécutoire ayant pour objet « Pénalités de retard marché travaux d'aménagement du parking pôle enfance et musique », qu'elle a émis le 21 avril 2023,

- De s'engager à retirer le titre exécutoire émis le 21 avril 2023 visé dans le préambule et à en justifier par écrit auprès de COLAS dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties,

- De renoncer irrévocablement, de par le règlement de la somme de 5 100 € par la Société COLAS France, à toute pénalité ou tout autre somme due au titre du marché hormis les garanties légales du constructeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document. Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération déterminant les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder aux écritures comptables qui en résultent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

Intervention de Monsieur Grimber

Absolument.

PROJETS

n° 2023/198. Mise à disposition de personnel communal au service transport

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le service de transport de la Ville d'HAZEBROUCK ne dispose pas d'agents affectés en propre au budget annexe dédié à ce service ;

Considérant la possibilité de recourir à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK afin d'assurer la qualité et la continuité du service rendu aux usagers du service de transport et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition dudit service :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de conducteur de bus ;
- un adjoint technique pour exercer les missions de conducteur de bus suppléant ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Service de Transport portant sur la mise à disposition d'agents selon le tableau ci-après :

Missions	Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif	Equivalent temps plein requis	Date d'effet
Conducteur de bus	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.00	01/01/2024
Conducteur de bus suppléant	Adjoint technique	0.20	01/01/2024

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,

- De fixer la durée de ces mises à disposition à trois ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/199. Mise à disposition de personnels au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HAZEBROUCK de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ville en matière de gestion financière et comptable, en matière de ressources humaines et dans le domaine informatique en matière de conseil et d'assistance ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS pour partie :

- un rédacteur principal 1^{ère} classe et un adjoint administratif principal 2^{ème} classe des services financiers afin d'exercer des fonctions d'agent comptable ;
- un ingénieur principal, un agent de maîtrise principal et un adjoint technique principal 2^{ème} classe du service informatique pour exercer des missions de conseil, d'assistance et de maintenance du matériel informatique ;
- deux attachés, un rédacteur, un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, un adjoint administratif du service des Ressources Humaines pour exercer des missions de conseil, de gestion des carrières, de gestion de la paie, de chargé de qualité de vie au travail, de gestion des congés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'agents selon le tableau ci-après :

Missions	Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif	Equivalent temps plein requis pour les missions CCAS	Date d'effet
Responsable service financier	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0.01	01/01/2024
Agent comptable	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0.60	01/04/2024
Responsable informatique	Ingénieur principal	0.10	01/04/2024
Agent du service informatique	Agent de maîtrise principal	0.10	01/04/2024
Agent du service informatique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.05	01/04/2024
Responsable RH	Attaché territorial	0.05	01/01/2024
Chargée de projet bien-être	Attaché territorial	0.05	01/01/2024
Responsable paie	Rédacteur territorial	0.05	01/04/2024
Gestionnaire carrières	Adjoint administratif	0.10	01/04/2024
Gestionnaire absentéisme	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0.03	01/04/2024

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,

- De fixer la durée de ces mises à disposition à trois ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

PROJETS

n° 2023/200. Compte épargne temps revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les délibérations successives des 26 mars et 2 juillet 2009, du 28 mars 2013 et du 25 juin 2020 instaurant le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité et en fixant les modalités de mise en œuvre et les règles applicables en la matière ;

Considérant l'arrêté du 24 novembre 2023, paru au Journal Officiel du 29 novembre 2023, modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CT) ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics qui, dans leur délibération indiquent précisément les montants forfaitaires, doivent redélibérer sans avoir toutefois à saisir de nouveau le Comité Social Territorial ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la revalorisation du barème de monétisation des jours placés sur le Compte Epargne Temps conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2023 qui fixent les nouveaux montants forfaitaires d'indemnisation comme suit :

- Catégorie A et assimilé : 150 € (contre 135 €)
- Catégorie B et assimilé : 100 € (contre 90 €)
- Catégorie C et assimilé : 83 € (contre 75 €)

- De décider, qu'à l'avenir, en cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les montants de l'indemnisation applicables seront ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/201. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck modification du temps de travail d'un emploi

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent de propreté dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (17,5 heures à 20 heures hebdomadaires) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/12/2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent d'agent de propreté dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires),

- D'approuver la création, à cette même date, d'un emploi permanent d'agent de propreté dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	104	104,07	1 TNC (20H)

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/202. Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

La Ville d'HAZEBROUCK est actuellement accompagnée par le service CRE@TIC du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information.

En effet, par délibérations successives en date des 23 mars 2017 et 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le CDG 59 afin de disposer des compétences techniques et organisationnelles d'agents du CDG 59 pour le déploiement de l'outil IPARAPHEUR et d'une assistance technique et fonctionnelle au quotidien.

Considérant l'échéance de la convention actuelle et la nécessité de procéder à son renouvellement afin de continuer à bénéficier du service préalablement énoncé ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information ;

- De préciser que la convention entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 et à compter de sa date de signature par les deux parties et qu'elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

- De dire que le coût horaire d'intervention des services du CDG 59 est de 50 € (temps et coûts de déplacement compris) et que ce tarif pourra évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du CDG 59 ;

- De dire que la dépense sera imputée au budget principal ville, article 611 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/203. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Requ Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération n°2022/194 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Délégation de fonction**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2023/281 au n° 2023/305)

Reçu Sous-Préfecture le : 02/01/2024

Décision n° 2023/281**Finances Locales - Subventions**

Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Nord pour le lancement d'une étude préalable à la restauration du maître autel et retable de l'église Saint-Eloi au titre de « l'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques ».

Considérant qu'avant d'engager une opération de travaux sur des objets protégés au titre des monuments historiques, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doit informer la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la DRAC afin de bénéficier du contrôle scientifique et technique en amont,

Considérant, la nécessité d'une étude préalable à la restauration de ce patrimoine mobilier classé,

Considérant que dans le cadre de ce projet la commune peut solliciter une subvention auprès de la Drac et du Conseil Départemental du Nord au titre de l'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques.

DÉCIDE

Article 1 : le principe d'une étude préalable à la restauration constituée l'étude diagnostic propre à déterminer le contenu du projet de restauration,

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Intitulé du projet **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE PREALABLE**
Restauration Maître-autel et retable
Eglise Saint-Eloi

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montants HT	
DEPENSES		
- Etude Maître autel et retable		11 186,50 €
- Etude tableau		6 777,50 €
- Etude de l'Antependium		1 360,00 €
		3 049,00 €
		Montants HT
RECETTES		
		11 186,50 €
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	20%	2 237,30 €
Conseil Départemental du Nord	65%	7 271,23 €
Etat DRAC	15%	1 677,98 €

Décision n° 2023/282**Commande publique - Autres contrats**

Convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs entre la ville d'HAZEBROUCK et Madame Angélique Walemme Gosse.

Article 1

Une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et Madame Angélique Walemme Gosse.

Article 2

Aux termes, de ladite convention, Madame Angélique Walemme Gosse assurera le Spectacle « une Princesse pas sorcière » qui se déroulera le Jeudi 26 Octobre 2023, dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs.

La facturation sera de 630 €

Décision n° 2023/283**Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du bail du local situé 55 rue du Milieu à Hazebrouck**

Considérant qu'un renouvellement de bail commercial a été conclu, le 21 décembre 2017, entre la Presse Flamande et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local situé 55 rue du Milieu ;

Considérant que, par courrier recommandé avec accusé réception en date du 2 mars 2023, la Presse Flamande a fait part de son souhait de résilier le bail commercial au 30 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Presse Flamande ;

ARRETONS**Article 1 :**

Le bail commercial du local situé 55 rue du Milieu à Hazebrouck, au profit de la Presse Flamande, prendra fin au 30 septembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, le local sera libéré.

Décision n° 2023/284

Commande Publique - Marchés publics

Modification du portail d'entrée au CA2J (côté cour)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du portail d'entrée situé au CA2J (côté cour),

Considérant que le devis présenté par la SARL DEKNUDT, sise 180, route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité et que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une modification sur le portail d'entrée au CA2J avec la SARL DEKNUDT, sise 180, route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à **1 350.00 € HT**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/285

Commande publique - Autres types de contrats

Achat de matériels spécifiques pour équiper les livres de la bibliothèque municipale

Considérant qu'il convient de procéder à l'équipement des livres de la bibliothèque municipale,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société PROTOFILM, sise 56 bis, rue Sainte Anne à HAUTMONT (59330), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels spécifiques pour équiper les livres de la bibliothèque municipale avec la société PROTOFILM, sise 56 bis, rue Sainte Anne à HAUTMONT (59330).

Article 2 : Le montant du devis s'élève à **1 341.16 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des matériels.

Décision n° 2023/286

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Constitution partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre D.Q et L.Y. » (affaire n° 20220090323)

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la destruction de deux bornes décoratives situées derrière l'hôtel de ville et de dégradations dans la rue du Maréchal Leclerc ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, les auteurs des faits ont été identifiés ;

Considérant que le Délégué du Procureur a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant la composition pénale du Tribunal Judiciaire d'Hazebrouck du 11 octobre 2023 à 10h40 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 6 085.68 € ;

DÉCIDE

Article 1 :

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre D.Q et L.Y. » (affaire n° 20220090323) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 6 085.68 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/287

Commande Publique - Marchés publics

Achat de protections en mousse forte densité pour radiateurs pour la crèche familiale « Les Petits Pas »

Considérant qu'il convient d'acheter des protections en mousse forte densité pour radiateurs pour la crèche familiale « Les Petits Pas »,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de protections en mousse forte densité pour radiateurs pour la crèche familiale « Les Petits Pas » avec la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **4 246.50 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des protections pour radiateurs, objets du présent marché.

Décision n° 2023/288

Commande Publique - Marchés publics

Formation des professionnels de l'enfance : accueillir un enfant allaité dans un EAJE ou au domicile Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'une formation des professionnels de l'enfance relative à l'accueil d'un enfant allaité dans un EAJE ou au domicile Ville d'HAZEBROUCK s'avère nécessaire, Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la formation des professionnels de l'enfance avec le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, sis 465 rue Courtois à LILLE CEDEX (59042).

Article 2 : Le montant forfaitaire du marché s'élève à 2 398.00 € TTC. Aucune TVA ne sera appliquée (article 261-7-1 du CGI).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation s'effectuera du 30/10/2023 au 31/10/2023.

Décision n° 2023/289

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'un véhicule d'occasion - FORD TRANSIT pour le bon fonctionnement du service logistique

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion FORD TRANSIT pour le bon fonctionnement du service logistique,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de l'achat du véhicule d'occasion à la société **GGP AUTO, 11, rue des Clauwiers à SECLIN (59113)** est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion FORD TRANSIT avec la société **GGP AUTO, 11, rue des Clauwiers à SECLIN (59113)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **25 984.26 € TTC**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, réparti comme suit :

- Acquisition du véhicule + carburant + frais administratifs préfecture + attelage : 25 763.50 € TTC
- Frais d'immatriculation du véhicule : 220.76 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de garantie du véhicule à savoir 6 mois pièces et main d'œuvre.

Décision n° 2023/290

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC025.YB/AR/FV : Prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck et son service annexe, La Régie Municipale des Eaux

Considérant que le présent marché concerne des prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck et son service annexe La Régie Municipale des Eaux,

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution s'exerce par bons de commande, sans remise en compétition lors de leur attribution et par marchés subséquents sous forme de devis, en application des articles R.2162-1 à 9 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation est un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables organisé par un Acheteur selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi en date du 6 septembre 2023 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> à la société suivante :

• **H-T-P SAS** sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 septembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé de ladite société,

Considérant que l'offre de la société H-T-P SAS satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck et son service annexe La Régie des Eaux avec la société suivante :

• **H-T-P SAS** sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 25 novembre 2023 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du marché sont :

• Sans montant minimum annuel HT

• Montant maximum annuel HT : 3 000 € HT

Décision n° 2023/291

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de deux clarinettes pour l'École Municipale de Musique

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de deux clarinettes pour l'École de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis proposé par la SARL COUTURIER ET ASSOCIÉS, sise 19, rue de Courtrai à LILLE (59000) satisfait au besoin de la collectivité et que le montant proposé est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'acquisition de deux clarinettes pour l'École de Musique de la ville d'HAZEBROUCK avec la SARL COUTURIER ET ASSOCIÉS, sise 19, rue de Courtrai à LILLE (59000).

Article 2 : Le montant du devis s'élève à **1 000.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la durée de garantie des clarinettes, qui est de 2 ans.

Décision n° 2023/292

Commande Publique - Autres types de contrats

Somme à régler pour être autorisé à photocopier des extraits d'œuvre pour les élèves de l'école de Musique

Considérant que les photocopies d'extraits d'œuvres utilisées par les élèves de l'École de Musique font l'objet d'une rémunération à acquitter auprès de la S.E.A.M (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), sise 31, rue de Châteaudun à PARIS (75009),

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant à acquitter pour chaque élève est de 4.12 € HT et que le nombre d'élèves inscrit est de 381, le montant global à acquitter à la S.E.A.M., est de 1 569.72 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation relative au règlement de la rémunération à la S.E.A.M (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), sise 31, rue de Châteaudun à PARIS (75009),

Article 2 : Le montant à régler s'élève à **1 569.72 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue du versement de la rémunération.

Décision n° 2023/293

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le bailleur au titre de l'année 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés.

L'association d'Actions Sociales en Milieu Rural s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural en qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2023/294

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck

Considérant que l'association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le bailleur au titre de l'année 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés.

L'association ORME ACTIVITES s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ORME ACTIVITES de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ORME ACTIVITES en qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2023/295

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/296

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck

Considérant que l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 86.35 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Il n'y a pas lieu à consommation de chauffage, d'électricité et d'eau, les lieux étant uniquement destinés à du stockage de matériels.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ACTIONS SOLIDAIRES HAZEBROUCK ET ENVIRONS en qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2023/297

Accord cadre 23AC032-FV : Fourniture de végétaux, substrats et produits phytosanitaires en 6 lots -

DÉCISION MODIFICATIVE

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaires de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la décision et qu'il convient de modifier le montant maximum du lot n°6 « Engrais et amendements » en remplaçant les 1 300€ HT par 1 000€ HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la décision du maire n°266 en date du 22 septembre 2023 visée par la Préfecture le 4 octobre 2023 et de signer la décision modificative,

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT du lot n°6 « Engrais et amendements » sont les suivants :

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 1 000 €

Décision n° 2023/298

Domaine et Patrimoine – Locations

Convention de mise à disposition des locaux situés rue du Milieu à Hazebrouck, au profit de l'association Actions Solidaires Hazebrouck

Considérant qu'une convention a été conclue, le 4 juin 2018, entre l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'ancien abattoir municipal, rue du Milieu ;

Considérant la mise en demeure adressée par la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 7 septembre 2023 ordonnant à la collectivité de prendre un arrêté de fermeture administrative du site pour le 7 octobre 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune d'Hazebrouck a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 7 octobre 2023 ;

Considérant le déménagement de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs dans les locaux de l'ancienne pépinière, rue de Merville à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition des locaux situés rue du Milieu à Hazebrouck, au profit de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs, prendra fin au 7 octobre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, les locaux seront libérés.

Décision n° 2023/299

Domaine et Patrimoine - Locations

Convention de mise à disposition des locaux situés rue du Milieu à Hazebrouck, au profit de l'association artisans du monde – Cœur de Flandre

Considérant qu'une convention a été conclue, le 30 avril 2016, entre l'association artisans du monde – Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'ancien abattoir municipal, rue du Milieu ;

Considérant la mise en demeure adressée par la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 7 septembre 2023 ordonnant à la collectivité de prendre un arrêté de fermeture administrative du site pour le 7 octobre 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune d'Hazebrouck a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 7 octobre 2023 ;

Considérant le déménagement de l'association artisans du monde – Cœur de Flandre dans les locaux de l'ancienne pépinière, rue de Merville à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition des locaux situés rue du Milieu à Hazebrouck, au profit de l'association artisans du monde – Cœur de Flandre, prendra fin au 7 octobre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, les locaux seront libérés.

Décision n° 2023/300

NON ATTRIBUÉE

Décision n° 2023/301

Commande Publique - Marchés publics

Organisation de l'animation week-end sur la culture japonaise

Considérant que la collectivité souhaite recourir aux prestations de l'association « JAPAN GEEK » dans le cadre de l'organisation de l'animation week-end sur la culture japonaise, qui se déroulera à HAZEBROUCK

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'Association « JAPAN GEEK » sise 10, rue de la République à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de l'animation week-end sur la culture japonaise avec l'Association « JAPAN GEEK » sise 10, rue de la République à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 000.00 € TTC** selon le devis proposé par l'association. Aucune TVA ne sera appliquée sur ce montant.

Article 3 : Le marché prend effet à **compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets de la présente décision.

Décision n° 2023/302

Commande Publique - Marchés publics

Achat de goodies pour le service communication

Considérant que la collectivité souhaite acheter des goodies pour le service communication,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la SARL OTECA, sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de goodies pour le service communication avec la SARL OTECA, sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1436.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des goodies.

Décision n° 2023/303

Finances Locales - Divers

Réglementant l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

ARRETONS

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Commune d'Hazebrouck organise du 8 décembre au 31 décembre 2023 le marché de Noël sur la Grand Place, sise Place du Général de Gaulle.

Les exposants ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition d'un chalet sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sur le site du marché de Noël, sur les espaces dédiés.

Article 2 : Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

L'autorisation personnelle est temporaire, précaire et révoquée à tout moment sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'exposant ne peut céder ses droits à un tiers, ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, et ce sans indemnité.

Article 3 : Redevance - Cautions

Les exposants s'acquitteront d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, définie comme suit, par périodes de réservation.

Périodes de réservation	Dates en décembre 2023
1	du vendredi 08 au jeudi 14
2	du vendredi 15 au dimanche 24
3	du lundi 25 au dimanche 31

TARIFS

PÉRIODES GROUPÉES	TARIFS
1+2	200,00 €
1+2+3	250,00 €
1+3	140,00 €
2+3	200,00 €

PÉRIODE ISOLÉE	TARIFS
1	100,00 €
2	150,00 €
3	80,00 €

La redevance demeure acquise et n'est remboursée en aucun cas, soit en raison de l'absence de l'exposant, soit en raison de l'occupation partielle ou occasionnelle par celui-ci.

CAUTIONS

Une caution fixée à 350 € est demandée concernant les détériorations pouvant survenir sur les chalets par l'occupant.

Une deuxième caution de 350 € est demandée pour garantir l'occupation du chalet, avant la remise des clés.

Article 4 : Perception

Les chèques seront établis à l'ordre du trésor public.

Ils seront à transmettre par courrier, 3 enveloppes séparées, adressées à la régie marchés et foires - Hôtel de ville - BP 70189 - Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck cedex.

Les chèques de caution seront restitués à l'issue de la manifestation, après état des lieux des chalets et restitution des clés.

Article 5 : Installation des stands et produits et services exposés

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés au contrat conclu avec chaque exposant.

Chaque exposant s'engage avec la convention de mise à disposition à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur, tant en matière sanitaire, que commerciale.

Article 6 : Exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée, du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale, sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet ou résidus ne devront être entreposés ou laissés par les exposants autour et aux abords des installations et des surfaces mises à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation seront réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur des chalets pour quelque motif que ce soit.

Décision n° 2023/304

Domaines et Patrimoine - Locations

Misé à disposition au profit de l'association « HARPISTIQ » la salle de dessin situé à l'école Ferdinand Buisson

Considérant que l'association Hazebrouckoise de pratique collective de la Harpe celtique « HARPISTIQ » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un local permettant d'exercer cette activité ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association « HARPISTIQ » et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé à l'école Ferdinand BUISSON au 28 Rue Donckèle à 59190 Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association « HARPISTIQ », la salle de dessin située au niveau 1 du bâtiment de l'école Ferdinand BUISSON au 28 Rue Donckèle à 59190 Hazebrouck.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Le lieu est mis à disposition de l'association « HARPISTIQ », afin d'exercer son activité. Il comprend le mobilier standard, tables et chaises, ainsi que cinq harpes celtiques et leurs housses mises à disposition par la ville en l'état.

Article 3 :

La mise à disposition du local est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association HARPISTIQ de solliciter l'autorisation de la Commune d'HAZEBROUCK si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

L'activité se déroulera chaque mercredi matin de 9 h à 12 h et chaque samedi de 9 h à 16 h hors vacances scolaires.

Article 4 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du local, à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois. Le locataire a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, nettoyage) seront pris en charge par le bailleur.

Article 6 :

Le local est assuré par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association « HARPISTIQ » en qualité d'utilisateur.

Préalablement à l'utilisation du local, l'association « HARPISTIQ », reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Décision n° 2023/305

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23EVE022.PH : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2023 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots

Considérant que le présent marché de services est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 20 juillet 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 6 septembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- SYNERGLACE SASU, sise 5, rue de la Forêt à 68990 HEIMSBRUNN (68990) – lot 1
- SARL ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE (ATF), sise 154 bis, route Nationale à VERMELLES (62980) – lots 2 et 3
- NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150) – lots 2 et 3

- **COLORS PRODUCTION SPRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELET (6200) (Belgique) – lot 1**

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est celle présentée par la société **COLORS PRODUCTION SRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELINEAU (6200) (BELGIQUE)**,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est celle présentée par la **NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATRELOS (59150)**,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 est celle présentée par la **NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATRELOS (59150)**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2023 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Numéro du lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT
Lot 1 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m ²	Société COLORS PRODUCTION SPRL	Offre de base : 32 164.00 € TTC PSE 1 : 1 643.50 € TTC PSE 2 : 1 643.50 € TTC PSE 3 : 2 099.00 € TTC PSE 4 : offert contre recettes patinoire Montant total : 37 550.00 € TTC
Lot 2 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 20 m x 30 m avec la fourniture et la pose des baies de cotés en cristal permettant la fermeture éventuelle en cas d'intempérie et la fourniture et pose d'un plancher pour l'exploitation de la patinoire	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	10 170.00 € HT
Lot 3 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 10 m x 25 m avec façade rigide et transparente sur un pignon et fourniture et pose d'un plancher pour créer un espace restauration et réception	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	Offre de base : 3 750.00 € HT PSE 1 : 800.00 HT PSE 2 : 1 500.00 € HT PSE 3 : 750.00 € HT Montant total : 6 800.00 € HT

Article 2 : Les prestations, objets des différents lots, débutent et se terminent aux dates indiquées dans le cahier des charges du présent marché.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2023/172	Convention Club utilisation Dojo solidaire
ANNEXE 2 : 2023/172	Convention de mise à disposition Dojo solidaire
ANNEXE 3 : 2023/173	Convention tripartite entre la Commune, la commune de Saint Sylvestre Cappel et la Société Mille et un repas du Nord
ANNEXE 4 : 2023/173	Convention pour la livraison des repas
ANNEXE 5 : 2023/175	Convention transfert de compétence politique de la ville
ANNEXE 6 : 2023/178	Convention signalisation verticales cyclables
ANNEXE 7 : 2023/179	Règlement
ANNEXE 8 : 2023/180	Rapport
ANNEXE 9 : 2023/189	Convention travaux d'assainissement
ANNEXE 10 : 2023/192	Modification non substantielle
ANNEXE 11 : 2023/197	Protocole d'accord
ANNEXE 12 : 2023/202	Convention CDG 59

Intervention de Monsieur le Maire Après l'examen de l'ordre du Jour

C'était la 203^{ème} délibération de l'année, elles ont toutes été adoptées à l'unanimité. Je vous remercie pour l'état d'esprit qui continue de régner au sein du Conseil Municipal. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, joyeux Noël, passez du bon temps en famille, merci.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h15.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 20 décembre 2023

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
172	9.1	Autres Domaines d compétences par thème	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la FFJ pour la mise en place d'un dojo solidaire	164
173	7.5	Finances locales	Conventions pour la fourniture et la livraison de repas à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel	164v
174	5.7	Institutions et Vie Politique	Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements	165
175	5.7	Institutions et Vie Politique	Mise à disposition de personnel communal dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » à la communauté de communes de Flandre intérieure	165v
176	7.6	Finances Locales	Modification du montant de l'attribution de compensation de la ville d'Hazebrouck	165v
177	4.1	Fonction Publique	Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la ville d'Hazebrouck	166
178	7.6	Finances Locales	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour des travaux de signalisations verticales Boulevard Abbé Lemire	166v
179	7.5	Finances locales	Demande de subvention auprès de la Mairie dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maif pour le vivant - Natura 2050 »	167
180	1.1	Commande Publique	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2023	167v
181	7.6	Finances Locales	Modification de l'autorisation de programmes portant sur la construction de la médiathèque	167v
181 bis	4.3	Institutions et Vie Politique	Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »	168
182	7.4	Finances Locales	Ouverture des commerces le dimanche – fixation de la liste des dimanches pour l'année 2024	168v
183	7.5	Finances Locales	Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2024	169
184	7.5	Finances Locales	Annulation d'avance(s) sur subvention(s) aux associations - Exercice 2023	169v
185	7.5	Finances Locales	Subventions aux associations	170
186	7.5	Finances Locales	Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2024	170
187	3.5	Domaine et Patrimoine	Tarifs des cimetières - Année 2024	170v
188	9.1	Autres Domaines d compétences par thème	Principe de rémunération des agents recenseurs - Année 2024	170v
189	7.6	Finances Locales	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement Quartier du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraße	171
190	7.1	Finances Locales	Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux : Décision modificative n°1	171v
191	7.1	Finances Locales	Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024	171v
192	1.1	Commande publique	Modification non substantielle du marché n°22ASS005_AR pour des travaux d'assainissement rue de Vieux Berquin et dans les rues adjacentes	172
193	7.5	Finances Locales	Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux modification de dispositions administratives et comptables	172v
194	7.1	Finances Locales	Commune d'Hazebrouck budget principal ville décision modificative n°3	172v
195	7.1	Finances Locales	Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2024	173v
196	1,1	Commande Publique	Marché n°23AC046_LH : fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la ville d'Hazebrouck et de ses services annexes en 5 lots – procédure d'appel d'offres ouvert	174

197	7.10	Finances Locales	Marché n°2251003_CD/GD : travaux d'aménagement du parking pôle enfance et musique à Hazebrouck protocole d'accord transactionnel avec la société Colas France	174v
198	4.5	Fonction Publique	Mise à disposition de personnel communal au service transport	175
199	4.1	Fonction Publique	Mise à disposition de personnels au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	175v
200	4.1	Fonction Publique	Compte épargne temps revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation	176
201	4.1	Fonction Publique	Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck modification du temps de travail d'un emploi	176v
202	1.4	Commande Publique	Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information	176v
203	4.5	Fonction publique	Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services	177

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Elise DORMION-ROUSSEZ

Elise DORMION-ROUSSEZ

